

**CONVENTION
CADRE PVD
2023- 2026**



ENTRE

La commune d'Ambert ;

Représenté par M. le Maire, Guy GORBINET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Ci-après désigné par « le maire d'Ambert »,

La Commune d'Arlanc ;

Représenté par M. le Maire, Jean SAVINEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Ci-après désigné par « la commune d'Arlanc »,

La commune de Cunlhat ;

Représenté par Mme. le Maire, Chantal FACY, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Ci-après désignée par « la commune de Cunlhat »,

La communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Représenté par Daniel FORESTIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

Ci-après désigné par « la communauté de communes Ambert Livradois Forez »,

ET

L'État,

Représenté par M. Le Préfet du Puy-de-Dôme, Philippe CHOPIN,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Représenté par son Président, Stéphane RODIER,

Ci-après désigné par « Le Parc naturel régional Livradois-Forez » ;

Le Département du Puy de Dôme,

Représenté par son Président, Lionel CHAUVIN,

Ci-après désigné par « le Département du Puy de Dôme » ;

L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy de Dôme,

Représenté par son Directeur, Philippe BRUNET-DEBAINES,

Ci-après désigné par « Ophis » ;

L'Établissement public foncier SMAF Auvergne,

Représenté par son Directeur, Jérémy MENDES,

Ci-après désigné par « EPF AUVERGNE » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE	6
ARTICLE 2 : LES AMBITIONS DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	6
I. PREAMBULE	6
II. PRESENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE.....	7
III. DIAGNOSTIC ET ENJEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
1. UN DÉFI DÉMOGRAPHIQUE	9
2. ÉCONOMIE ET COMMERCE : S'APPUYER SUR UNE FILIÈRE INDUSTRIELLE DE POINTE, RÉORGANISER L'IMPLANTATION COMMERCIALE POUR RENFORCER LES CENTRALITÉS	11
3. LA RÉNOVATION ET LA DIVERSIFICATION DU PARC RÉSIDENTIEL	13
4. RÉDUIRE L'IMPACT ET LA DÉPENDANCE À L'AUTOMOBILE	15
5. DES ATOUTS TOURISTIQUES INDÉNIABLES	16
6. GESTION DE L'EAU.....	16
IV. STRATEGIE ET PROJET POLITIQUE	17
1. L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ET LA PRÉSERVATION DU CADRE NATUREL	18
2. LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : SYNTHÈSE DU PROJET POLITIQUE	18
3. UN TERRITOIRE QUI DÉVELOPPE SA VOCATION INDUSTRIELLE	19
ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	20
ARTICLE 4 – LE PLAN D' ACTIONS.....	23
I. PRÉAMBULE	23
1. ACTIONS INTERCOMMUNALES	24
2. PLANNING GÉNÉRAL :	26
ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIEURIE	27
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	27
I. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS.....	27
II. LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES	27
III. L'ÉTAT, LES OPERATEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	28
IV. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT	29
V. ENGAGEMENTS DES AUTRES OPERATEURS PUBLICS	30
VI. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES	30
VII. MAQUETTE FINANCIERE	31
ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN.....	31
ARTICLE 8 – SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME	32
ARTICLE 9 – UTILISATION DES LOGOS	33

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ.....	34
ARTICLE 11 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME	34
ARTICLE 12 – RÉSILIATION DU PROGRAMME.....	34
ARTICLE 13 – TRAITEMENTS DES LITIGES	34
SOMMAIRE DES ANNEXES :	36



PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut et leur rôle dans le maillage du territoire national.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Le programme d'actions prend en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : la réhabilitation du parc de logements public et privé, la modernisation des locaux commerciaux, la lutte contre la vacance, la valorisation du patrimoine bâti et la requalification des espaces publics au regard des nouveaux enjeux en termes de mobilité. Le programme permet d'intervenir de manière concertée, transversale et coordonnée sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales...

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure par les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Elle est créatrice de droits et prévoit un certain nombre de dispositifs pour favoriser le développement du commerce dans les centres-villes, comme la suspension possible des autorisations d'implantation en périphérie.

Concernant l'habitat, les communes bénéficiaires seront éligibles au dispositif fiscal dit Denormandie permettant à des particuliers ou à des promoteurs de bénéficier d'une défiscalisation lors de la production de logements locatifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le plan de relance.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2023-2026 : État, opérateurs et collectivités.

La présente convention-cadre valant ORT remplace la convention d'ORT préexistante sur la commune d'Ambert signée en juillet 2020 et l'abroge.

Les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat ont souhaité s'engager, au côté de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 avril 2021.

La convention chapeau présente le projet et les actions intercommunales. Elle précise l'engagement des partenaires signataires et définit les clauses relatives au fonctionnement du programme (gouvernance, durée, animation, résultats...). Les annexes 1 à 3 présentent les projets détaillés de chaque commune et leurs plans d'actions.

ARTICLE 2 : LES AMBITIONS DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

I. PREAMBULE

Trois communes ont été pré-identifiées sur le territoire intercommunal pour faire partie du programme « Petites Villes de Demain » en ciblant :

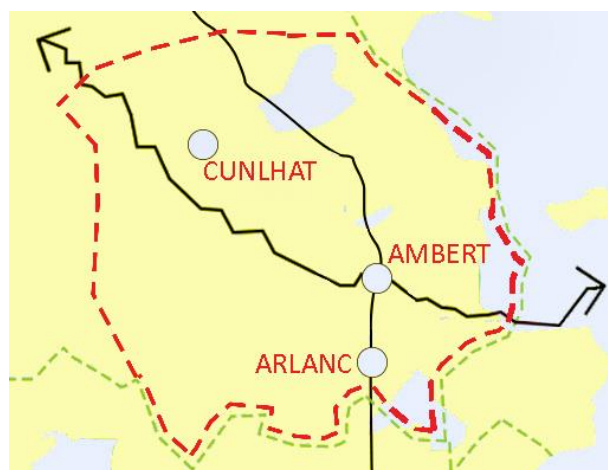
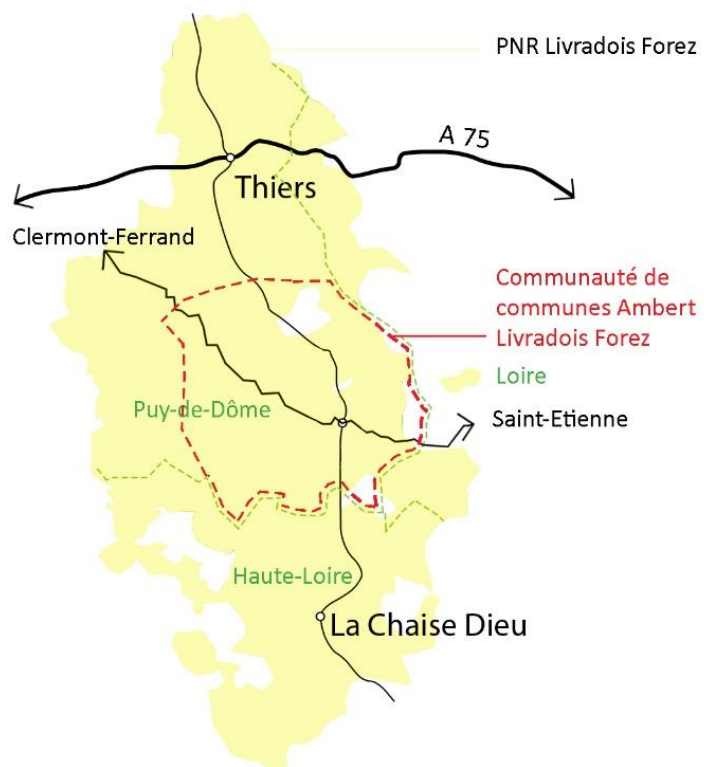
Les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité (équipements publics et commerces au service de l'ensemble d'un bassin de vie) ;

Les communes dans une situation de fragilité : évolution du nombre d'habitants, perte d'attractivité commerciale, vacance et dégradation du parc bâti...

La communauté de communes a suivi la proposition de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en souhaitant conforter :

- Ambert, la commune centre au service de l'ensemble de la communauté de communes du point de vue de l'emploi et des services publics ;
- Arlanc, deuxième commune la plus peuplée du territoire intercommunal et jouant un rôle de centralité pour la partie Sud de la vallée de la Dore et du Livradois ;
- Cunlhat, une centralité pour le Haut Livradois qui joue le rôle de porte d'entrée depuis la métropole Clermontoise.

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE



La communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) est un territoire récemment créé. Les communautés de communes du Pays d'Ambert, du Haut-Livradois, du Pays de Cunlhat, du Pays d'Olliergues, du Pays d'Arlanc, de Livradois Porte d'Auvergne, de la Vallée de l'Ance et deux syndicats (SIVOM et Syndicat Mixte des Crêtes du Forez) ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Elle compte 58 communes pour une population de 28 500 habitants et une superficie de 1700 m².

Au niveau du département du Puy-de-Dôme, cela en fait la 5^{ème} la plus peuplée du département mais la 9^{ème} en terme de densité.

Elle est située dans le quart sud-est du département. C'est un territoire rural de moyenne montagne, niché au cœur du Parc Naturel Régional du Livradois Forez. Traversé du nord au sud par la Vallée de la Dore et formé par deux massifs : les Monts du Livradois à l'ouest et les Monts du Forez à l'est.

Aujourd'hui situé au centre de la Région Auvergne Rhône Alpes, entre les métropoles de Clermont-Ferrand et de Saint-Etienne et bénéficiant du label Parc Naturel Régional, le territoire entend profiter de la qualité de ses paysages et de son cadre naturel remarquable pour renforcer son attractivité résidentielle.

Confrontée à un double défi de déprise démographique et de vieillissement de la population, Ambert Livradois Forez travaille, depuis sa création, sur l'avenir de son territoire et notamment sur les questions de l'accueil de nouveaux habitants.

Si rien n'est fait, le territoire perdrait, selon les tendances actuelles (datant d'avant la crise sanitaire), plus de 2 000 habitants à l'horizon 2030, ce qui pourrait fragiliser son niveau de services.

Si aujourd'hui le solde migratoire est positif (mais ne compense pas le solde naturel fortement négatif), il faut agir collectivement pour renforcer les leviers d'attractivité du territoire : le cadre de vie, l'emploi et les services.

Du point de vue de l'activité économique, le nombre d'emplois a diminué de 27 % depuis 1982 (*cf note de synthèse recherche-action POPSU*) particulièrement dans les emplois dit de fabrication (entre -40 % et -55 %) compensé en partie par des postes dans les services de proximité, de santé, d'accompagnement social et d'emplois administratifs.

Avec près de 10 700 actifs, l'activité économique est très marquée par la présence de l'industrie, à l'image d'entreprises renommées telles que le groupe Omerin, dont le siège est à Ambert, leader mondial dans la fabrication de fils et câbles spéciaux basses et hautes températures ou du groupe Euro Api à Vertolaye regroupant près de 800 emplois.

Cependant, le territoire doit gagner en attractivité pour attirer et conserver de la main d'œuvre. Située à plus de 45 minutes de route de Clermont-Ferrand, Saint Etienne et du Puy-en-Velay, la communauté de communes doit conserver des centralités attractives sur son territoire, proposant un haut niveau de services et d'équipements.

Depuis 2017, la communauté de communes est compétente en matière de planification. Le programme « Petites Villes de Demain » permettra de se doter d'un document de planification prospectif articulant les projets de territoire de la communauté de communes et des communes bénéficiaires en respectant les équilibres et les identités de chacun.



III. DIAGNOSTIC ET ENJEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Un défi démographique

La communauté de communes Ambert Livradois Forez a connu une baisse constante et continue de sa démographie depuis la fin du 19^{ème} siècle qui a entraîné une baisse générale du niveau de services : services publics, soins, commerces... Cette déprise démographique, d'abord dû à un exode, s'est traduit plus récemment par un vieillissement massif de la population intercommunale (la part des plus de 60 ans représente plus de 39 % de la population alors que les moins de 30 ans environ 24 %).

La situation est plus contrastée aujourd'hui et certaines communes connaissent un solde démographique positif alors que d'autres communes continuent de perdre des habitants. Cette dynamique démographique a été plutôt observée sur les communes exerçant des fonctions de centralités ou plus proches de la métropole Clermontoise.

L'ambition du territoire est de devenir un « territoire d'accueil » afin de palier à son solde naturel fortement déficitaire et au vieillissement de la population. Le territoire souhaite également diversifier la structure de la population en accueillant notamment les jeunes ménages qui cherchent à accéder à la propriété.

Pour se faire, l'intercommunalité doit développer son offre de services dans certains secteurs clés :

- La santé et le soin ;
- La petite enfance.

Ambert Livradois Forez possède des atouts en matière de cadre de vie, notamment grâce aux paysages et espaces naturels remarquables du Livradois et du Forez classés Parc Naturel Régional. Le label « Parc » est devenu un critère de choix résidentiel et touristique qui s'est renforcé à la suite de la crise sanitaire.



Population (source: insee)

Nombre d'habitants: 1900: 74 326 2018: 27 563

Evolution récente de la population: -52 habs (SN: -195 SM: 143)
SN= solde naturel; SM=solde migratoire

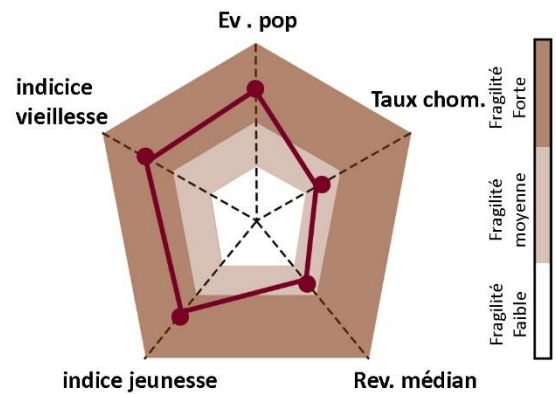
Taux de personnes âgées (65 ans et plus): 29.2 % (161 personnes âgées pour 100 jeunes en 2018)

Taux de jeunesse (0 - 24 ans): 21.5 %

Taux de chômage: 11.5% (2018) nat: 13.4%

Revenu médian: 20 330 € nat: 22 040 €

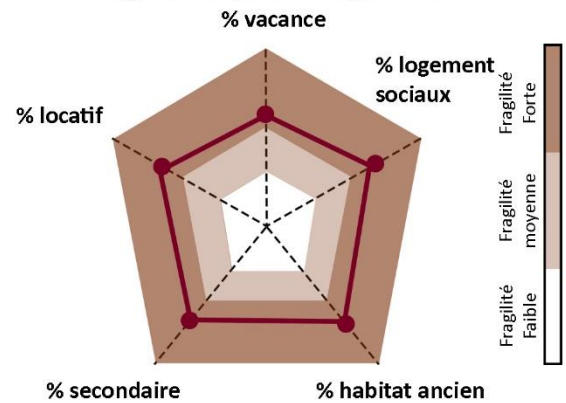
Fragilité de la population:



Habitat (source: insee)

		Nationale
% logements construits avant 1945:	47.5 %	21 %
% de logements vacants:	13.2 %	8.2 %
% de logements sociaux:	3 %	15.1%
% de résidences secondaire:	32.2 %	9.7%
% de logements locatifs privés:	16.5 %	26.1%

Fragilité du parc de logement:



Economie (source: etude Shop'in / cabinet Socle Urbain)

Pourcentages par catégories: Tertiaire: 59.5 % Industrie: 24.9% Construction:8.3% Agriculture: 7.2%

Taux de création entreprises: 11.8 % nat: 16.3%

Indice de concentration d'emploi: 95.1 %
rapport entre nombre d'emplois proposés et nombre d'actifs occupés.

2. Économie et commerce : s'appuyer sur une filière industrielle de pointe, réorganiser l'implantation commerciale pour renforcer les centralités

Du point de vue de l'activité économique, le taux de chômage est de 8.4 % (INSEE 2018) contre 10 % au niveau national. Le premier secteur économique est le secteur tertiaire avec 59.5 % du nombre d'emploi. Le territoire est un bassin industriel important avec une spécificité pour la tresse et les câbles ainsi que pour l'industrie pharmaceutique. La part d'emploi dans l'industrie est de 25 %. Les autres secteurs d'activités sont la construction (8 %) et l'agriculture (7 %). Il est à noter que 4 entreprises du territoire ont plus de 100 salariés et 1 plus de 250.

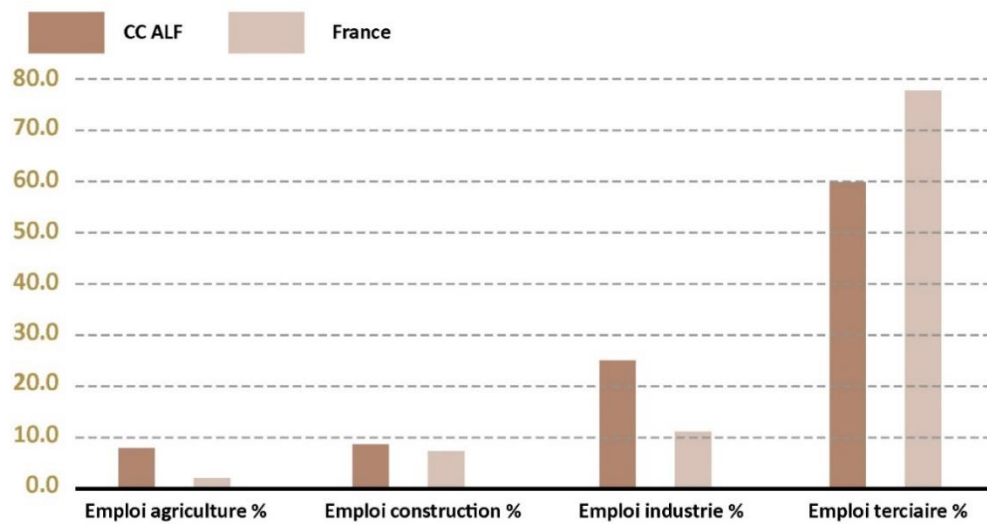
La prédominance du secteur tertiaire ainsi que l'affaiblissement d'une économie de fabrication ont eu pour conséquence la forte progression du taux de vacance commerciale dans les centres-bourgs.

Cette fragilisation s'est encore accentuée à la suite du mouvement d'évasion du commerce vers la périphérie (à Ambert principalement) et la concurrence de grandes polarités commerciales comme la Métropole de Clermont ou l'agglomération de Vichy. Les secteurs particulièrement touchés sont l'habillement, ce qui s'explique notamment avec la part grandissante du commerce en ligne et les cafés, hôtels, restaurants. Les trois communes lauréates conservent néanmoins une certaine résilience face à cette dynamique. Elles conservent toutes les trois un nombre et une diversité répondant aux enjeux du commerce de proximité.

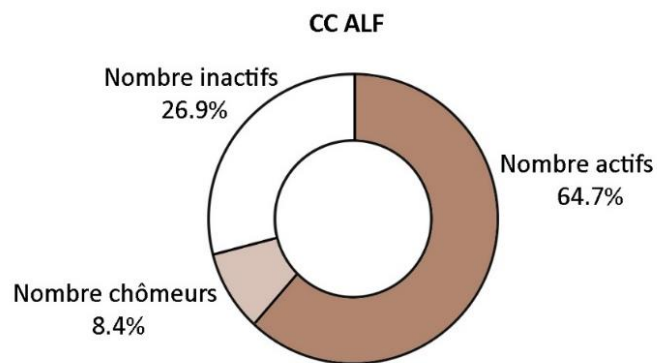
Le centre-ville d'Ambert concentre 115 cellules commerciales et une offre qui reste diversifiée malgré une tendance d'uniformisation ces dernières années sur des services tertiaires (banque, assurance mais aussi coiffeurs et beauté). Les offres dans l'habillement et la restauration connaissent une forte diminution. La commune a un taux de vacance commerciale préoccupant de 22%.

Le centre-ville de Cunlhat conserve aussi l'ensemble des commerces de proximité avec 24 cellules occupées. Le niveau de services ne descend jamais en-dessous d'un certain seuil et les commerces se sont regroupés autour de la place centrale. Le taux de vacance reste toutefois important (33 %) et le nombre de cafés / restaurants a, cependant, chuté ces dernières années. Il ne reste qu'un café avec une propriétaire âgée de plus de 80 ans...

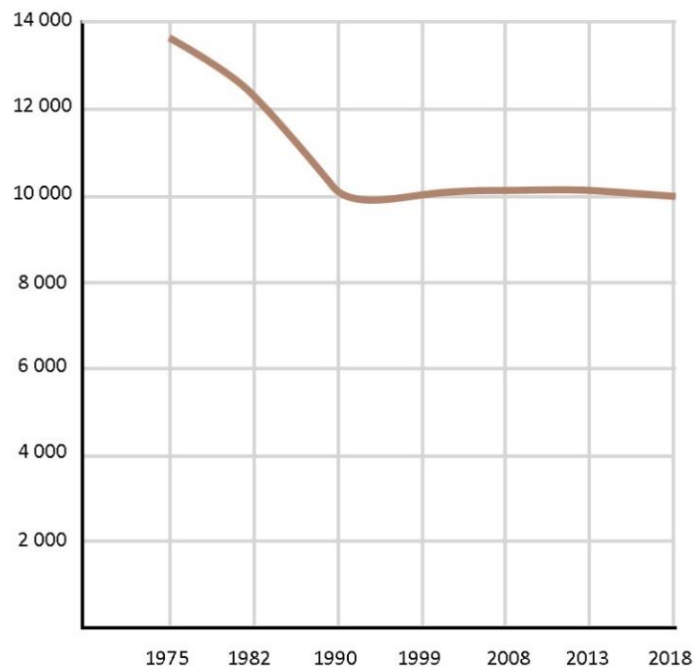
Le centre-ville d'Arlanc connaît la situation la plus fragile avec un taux de vacance de 45 %. La commune conserve tout de même 32 cellules commerciales occupées et un niveau de diversité suffisant pour une commune de moins de 2000 habitants mais l'animation globale du centre-ville est fortement impactée par cette désertification.



Taux d'emplois par secteurs économiques/ observatoire des territoires / INSEE



Evolution du nombre d'emplois sur la communauté de communes/ observatoire des territoires / INSEE



Evolution du nombre d'emplois sur la communauté de communes/ observatoire des territoires / INSEE



3. La rénovation et la diversification du parc résidentiel

Un parc ancien frappé par l'accélération de la vacance

Sur la communauté de communes, 53 % du parc immobilier a été construit avant 1919. Le taux de vacance s'est accéléré ces dernières années avec un parc qui ne répond plus aux critères résidentiels et aux enjeux de performance thermique. Le taux de vacance est estimé à 20 % dans les hypercentres des bourgs, entre 14 et 15 % dans les premières couronnes et les hameaux et entre 11 et 12 % dans les secteurs de lotissement plus récents (cf étude POPSU territoire). Cette vacance structurelle est notamment due à la structure foncière de notre territoire et à la fragilité de certains propriétaires : les ressources trop faibles des propriétaires face à l'étendue des travaux, des propriétaires ne souhaitant pas vendre ou à des prix trop élevés, des héritages lointains où les secondes voire troisièmes générations gardent les biens mais ne les occupent plus. Enfin, une dynamique déflationniste s'installe puisque cette vacance de longue durée entraîne la dégradation générale du bâti et particulièrement dans les centres-bourgs.

Cette accélération de la dégradation de l'état du bâti a eu de nombreuses conséquences sur le parc résidentiel :

- Développement de l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et les locataires,
- Parc locatif insuffisant et très dégradé avec de nombreuses situations d'insalubrité,
- Des populations en perte d'autonomie qui ne peuvent pas rester à domicile.

Diversifier les formes d'habitat pour répondre à la demande de tous les publics : l'enjeu d'un parc locatif adapté à destination des seniors et des jeunes actifs ou en rupture dans les centres-villes

L'enjeu pour le territoire est aussi de diversifier les formes d'habitat en lien avec le parcours résidentiel : l'accueil de nouvelle population se fait plutôt dans du logement locatif ou de l'accession à la propriété dans les bourgs puis un déménagement dans les hameaux. Enfin, les populations les plus âgées souhaitent se rapprocher, à nouveau des centres, dans des petits logements plutôt en locatif.

L'amélioration et la diversification du parc locatif sont donc les grands enjeux du développement et de l'amélioration du parc résidentiel des communes PVD. Deux publics sont particulièrement visés :

Les jeunes actifs et les jeunes en rupture. Les entreprises du territoire ont du mal à attirer et conserver de nouveaux salariés notamment à cause d'un parc locatif insuffisant et vétuste. Une étude¹ a estimé à environ 34 % des jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du territoire.

Les seniors représentent une part importante de la population (environ 60 % de la population). Une part toujours plus importante de cette population (veufs ou veuves, personnes seules ou les personnes ayant besoin d'une assistance semi médicalisée) souhaite vendre leur bien pour un

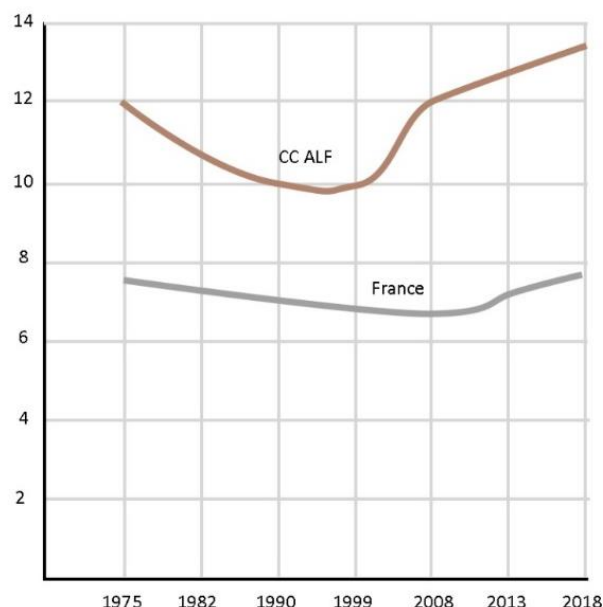
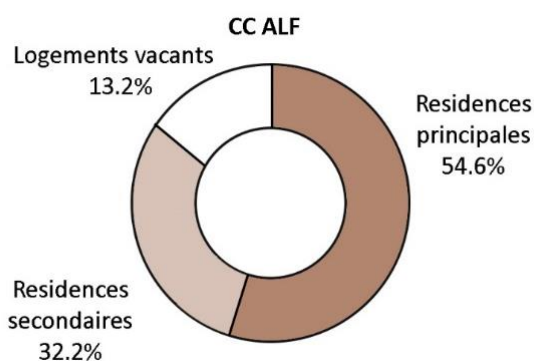
¹ Etude réalisée par la direction de l'habitat du CD 63

appartement plus petit en centre-ville proche des commerces et services, avec moins de surface à entretenir (intérieur et extérieur).

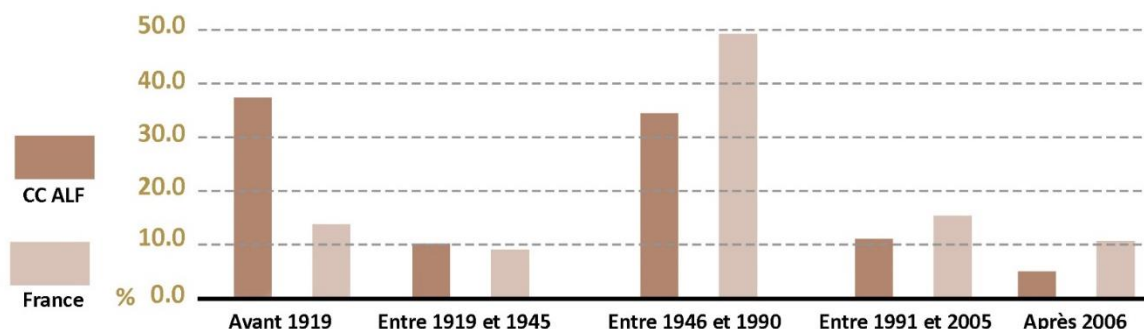
La lutte contre la précarité énergétique du parc de logement : un défi pour l'ensemble du parc de logement

La rénovation des logements existants doit s'accompagner d'une adaptation de ceux-ci aux critères résidentiels actuels, entre valorisation du patrimoine ancien et confort des modes de vies contemporains. L'amélioration thermique des logements et la création d'espaces extérieurs sont deux enjeux clés dans les secteurs denses des bourgs.

Avec près de 80 % des logements construits avant 1945, le territoire d'Ambert Livradois Forez est largement concerné par la problématique de précarité énergétique. Beaucoup de logements sont encore équipés de menuiseries en simple vitrage, mal ou pas isolés et particulièrement dans les centre-bourgs. Il est à noter que le mode de chauffage principal est le bois (47 %) contre 22% pour le fioul, 16 % pour l'électricité et 12 % pour le gaz.



Évolution du pourcentage de logements vacants sur la communauté de communes / Observatoire des territoires / INSEE



Année de construction du parc de logement / observatoire des territoires / INSEE



4. Réduire l'impact et la dépendance à l'automobile

La mobilité sur notre territoire s'effectue principalement en voiture (69 % des déplacements pour Cunihat, 75.3 % pour Arlanc et 75.5 % pour Ambert ; INSEE 2018). L'enjeu à l'échelle des centres-bourgs (concentrent beaucoup de micro-déplacements) est de maintenir une compacité forte du tissu pour que les déplacements habitat – commerces – service voire les déplacements domicile – travail (lorsque ceux-ci sont possibles) se fassent en modes actifs.

Le recours systématique à l'automobile, la nécessité de larges traverses de bourgs conséquentes pour le passage des poids lourds et des grumiers ainsi qu'un aménagement datant des années 80/90 ont façonné des espaces publics aux usages exclusifs de voirie (parfois surdimensionnés) et de stationnement. L'intégration des modes doux se fait uniquement sur les délaissés une fois l'aménagement de la voirie effectué créant de nombreuses situations d'insécurité pour les piétons et les cyclistes.

L'enjeu pour notre territoire est donc de rééquilibrer les usages de l'espace public tout en gérant les conflits dus à une diversification des usages.

La communauté de communes est en cours de réalisation d'un schéma directeur cyclable sur l'ensemble de son territoire. Elle met aussi en place des aides à l'acquisition de vélo électrique depuis la fin d'année 2022.

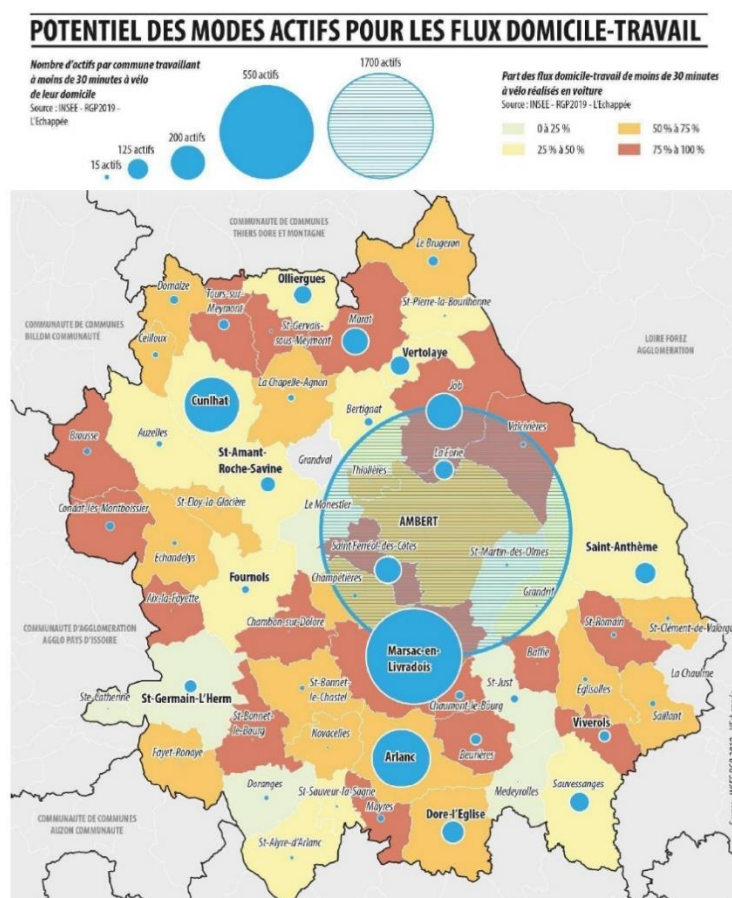


Figure 1 Schéma présentant les actifs vivant à moins de 30 minutes de leurs lieux de travail – Diagnostic du schéma directeur cyclable – Bureau d'étude l'Échappée

5. Des atouts touristiques indéniables

Le Livradois Forez devient une destination touristique de « proximité » dont l'attractivité s'est renforcée depuis la crise sanitaire (1h de Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et 2h de Lyon). La communauté de communes souhaite en faire une destination de « pleine nature » profitant de son cadre naturel et de ses sites remarquables : parc d'activités de Prabouré, Hautes Chaumes du Forez, ancienne vallée papetière autour de Richard de Bas, territoire berceau de la Fourme d'Ambert...



Figure 2 Photo de la tour d'observation de Prabouré - Commune de St Anthème

6. Gestion de l'eau

La question de la ressource en eau devient au fil des années un sujet de préoccupation majeur. Chaque année, des arrêtés pour les restrictions d'eau sont pris et certaines communes sont ravitaillées avec des apports d'eau potable de l'extérieur. D'un point de vue géologique, le Livradois Forez est en majorité constitué d'un socle granitique qui ne retient pas l'eau pluviale. L'enjeu pour les communes est à la fois de gérer le manque d'eau en période sèche et l'excès lors de pluies abondantes dans un contexte de réseau d'assainissement dégradés et vétustes et qui se sont fortement agrandis ces dernières années avec la progression des extensions urbaines.

IV. STRATEGIE ET PROJET POLITIQUE

La communauté de communes a défini un projet centré sur l'accueil de nouveaux habitants en renforçant les atouts de son cadre naturel remarquable. Elle a donc fixé les priorités suivantes :

- Faire « territoire d'accueil »,
- Le défi climatique, une chance pour ALF, oser l'excellence environnementale,
- Cultiver une offre territoriale dédiée à l'enfance et à la jeunesse pour permettre son épanouissement,
- Culture, patrimoine, sports et loisirs : un moteur pour l'installation des nouvelles familles,
- Miser sur le tourisme et les activités de nature,
- Améliorer la mobilité au sein d'ALF et vers l'extérieur,
- Améliorer l'offre de soin,
- Faire du « bien vieillir » une chance : du développement économique au lien intergénérationnel,
- Renforcer les centres-bourgs tout en préservant le potentiel d'attractivité des hameaux,
- Faire d'ALF un « territoire rural leader » en matière d'infrastructure numérique et d'usages numériques,
- Un territoire qui appuie son développement économique notamment sur des filières d'excellences,
- Améliorer la transmission / reprise, la création d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

Plus particulièrement, les élus ont défini deux grandes orientations pour le mandat :

- Famille / enfance : avec l'attractivité résidentielle et l'accueil des actifs ainsi que le renforcement des services publics « enfance/jeunesse ».
- Santé / social en assurant un service public de proximité et en luttant contre les déserts médicaux.

Afin d'assumer l'accueil de nouvelles populations, la communauté de communes doit assurer l'augmentation de ses capacités d'accueil et son offre enfance/jeunesse. Elle a donc prévu de maximiser les agréments crèches en développant un programme immobilier « crèche » et « micro-crèche ».

Elle souhaite développer un service public de proximité avec les maisons de services d'accueil au public (labélisation en « Espace France Service »).

Enfin, elle a mis en place une politique afin de lutter contre les déserts médicaux en participant à l'effort de construction des maisons de santé ou en partenariat avec le centre départemental de santé.

1. L'excellence environnementale et la préservation du cadre naturel

Le territoire souhaite profiter de son cadre naturel exceptionnel comme principal vecteur d'attractivité et devenir un territoire d'accueil climatique. Il a donc mis en œuvre une politique volontariste en se portant candidat pour devenir un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). L'obtention de ce label a permis la réalisation de nombreux travaux concernant la mobilité durable, l'éclairage public et la biodiversité et de bénéficier du programme CEE (certificats d'économie d'énergie) PRO-INNO-08, permettant de financer de nouveaux travaux de rénovation énergétique. La seconde édition de TEPOS (Territoire à Energie positive) a été lancée en avril 2021 afin de définir une stratégie prospective pour réduire de moitié les consommations énergétiques du territoire et couvrir les consommations énergétiques résiduelles par des énergies renouvelables d'ici 2050. Territoire « obligé » au sens de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (plus de 20 000 habitants), l'EPCI a approuvé son Plan Climat, Air, Énergie Territorial (PCAET) en juin 2022. Cet outil de planification a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

La communauté de communes s'est également impliquée dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de faire dialoguer les différents acteurs du territoire en faveur d'une alimentation locale, de qualité, accessible à tous, respectueuse de l'environnement et rémunératrice pour les agriculteurs, telle est l'ambition d'un Projet Alimentaire Territorial.

Sur le territoire d'ALF, les enjeux du PAT se concrétisent à travers un projet concernant la restauration collective. Le projet « À TABLE ! mangeons bien, jetons moins » a pour objectifs d'accompagner les établissements de restauration collective dans le développement d'un approvisionnement durable et la réduction du gaspillage alimentaire, en lien avec les exigences des lois EGALIM et Anti-Gaspillage pour une économie circulaire. Cela fait suite à un travail déjà engagé sur le gaspillage alimentaire, en particulier auprès des établissements de santé.

2. La stratégie d'aménagement du territoire : synthèse du projet politique

L'attention portée au cadre de vie se traduit dans les documents cadre d'aménagement du territoire.

À l'échelle du SCoT Livradois Forez, l'objectif est la remobilisation du bâti vacant, qui dépasse les 20%, ainsi que la préservation du cadre naturel et agricole. Le Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT, sur la communauté de communes Ambert Livradois Forez, prévoit 36 % des nouveaux logements par remobilisation du bâti existant, 37 % en densification des enveloppes existantes et 27 % en extension.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT Livradois Forez, en vigueur depuis le 11 juin 2020, fixe comme objectifs :

- de « revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs [...] par la reconquête du bâti ancien »
- de « développer une offre de logements, qualitative et solidaire, pour répondre aux besoins de la population », qui « doit concourir au maintien et au renforcement de centralités

dynamiques et attractives » : logements locatifs, adaptation de l'offre de logement pour les séniors, confort thermique ;

- de « réhabiliter les logements ou bâtis vacants », qui représentent « une opportunité d'accueil de nouvelles populations » ;
- de « faire du Livradois-Forez un territoire d'excellence énergétique » en réduisant les consommations d'énergie de l'habitat sans que ce soit « au détriment de la qualité architecturale et de la pérennité du bâti ancien [...] par le recours à des matériaux respectant le mode constructif (pisé, pierre) de ces logements ou l'emploi de matériaux biosourcés » ;
- d'« améliorer la valorisation locale des produits bois dans la construction/rénovation et dans la filière énergétique [...] en développant le recours au bois local dans [...] la rénovation, et comme solution de chauffage ».

Le volet Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT illustre le besoin de conforter la diversité des fonctions des centralités. Dans un contexte de réduction du chiffre d'affaires global du commerce de proximité (due principalement à l'évasion commerciale vers les grandes surfaces et vers les métropoles, au développement de la vente en ligne...), la volonté est de concentrer les moyens de l'action publique sur des zones prioritaires de développement commercial en ciblant les centralités historiques (et non les zones de flux). La dispersion des commerces de proximité entraîne une diminution de leur attractivité, menaçant à très court terme leur pérennité. Avec le bouleversement des pratiques de consommation, le commerce doit se moderniser et se regrouper autour d'espaces publics agréables permettant de ré-enchanter l'acte d'achat et l'expérience client. Ainsi, le Scot prévoit l'interdiction d'installation des commerces de moins de 300 m² en périphérie et le passage obligatoire en Commission départementale d'aménagement commerciale pour les commerces de plus de 300 m².

La communauté de communes a complété sa politique réglementaire d'aménagement du territoire par des dispositifs incitatifs ambitieux et cohérents en termes d'habitat privé ancien et adaptés aux problématiques propres à son territoire. Deux programmes coordonnés et complémentaires couvrent le territoire :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH RU multisites) sur 4 centres anciens : Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint-Anthème.

Le PIG départemental continuera à couvrir le reste du territoire de la CC ALF afin d'apporter l'accompagnement nécessaire aux propriétaires occupants en place ou accédants. Celui-ci a posé les premières pierres d'une dynamique de réhabilitation du parc des logements privés avec 200 logements améliorés en 4 ans (2014-2018).

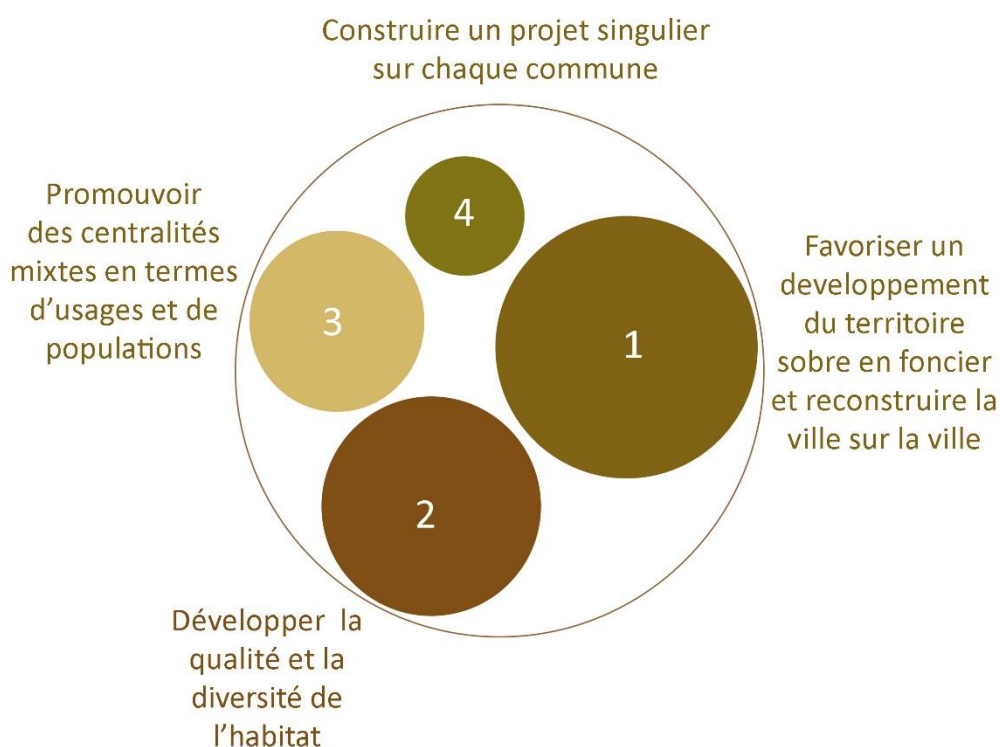
3. Un territoire qui développe sa vocation industrielle

Afin de renforcer sa vocation industrielle, ALF fait partie du programme Territoire d'Industrie qui permet de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un territoire présentant une forte identité et un savoir-faire industriel. Le programme permet notamment d'identifier les freins et les pistes d'amélioration pour pérenniser et développer l'activité industrielle du territoire. Les entreprises du territoire ont de plus créées l'association Travailler et vivre en Livradois Forez pour aider les actifs qui s'installent sur le territoire à se loger et aider les conjoint(e)s à trouver un emploi local.

La communauté de communes a donc structuré son projet politique autour de l'accueil de nouveaux arrivants à la fois dans ses documents de planification et ses dispositifs incitatifs. Elle privilégie une stratégie de valorisation de ces ressources naturels et agricoles (touristique et productif) et le renforcement de ces centralités, lieu privilégié d'entrée sur le territoire. La rénovation et la création d'un parc de logement qualitatif et diversifié est un élément fondamental de cette stratégie tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs.

ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

À la lumière du diagnostic, des enjeux locaux et nationaux et du projet politique du territoire exposés précédemment, les collectivités locales ont élaboré une stratégie de confortement de leurs centralités basée sur quatre grands axes qui orienteront l'aménagement de leurs territoires :



Axe 1 : Favoriser un développement du territoire sobre en foncier et reconstruire la ville sur la ville

Orientation 1 : Lutter contre la déprise démographique ;

Orientation 2 : Lutter contre la vacance résidentielle dans les périmètres d'ORT ;

Orientation 3 : Lutter contre la vacance commerciale, développer les activités commerciales et artisanales dans les périmètres d'ORT ;

Orientation 4 : Développer les opérations de recyclage urbain.

La loi du 22 août 2021, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et la résilience face à ses effets, fixe un cap de sobriété foncière grâce à l'objectif ZAN décliné sur plusieurs échéances pour une zéro artificialisation nette nulle en 2050. Cet objectif national rejoint les enjeux locaux de lutte contre la vacance résidentielle et commerciale sur notre territoire et plus particulièrement sur les centralités lauréates du programme PVD. Ces dernières décennies, elles ont toutes connu un développement ayant eu lieu en extension sur les zones agricoles ou naturelles entraînant ainsi une forte progression de la vacance et la dégradation du patrimoine bâti en centre-bourg. Les collectivités locales souhaitent à présent enrayer le phénomène de vacance et se diriger vers un urbanisme de « ville sur la ville ». Elles souhaitent faire de l'objectif national, une opportunité afin de préserver leurs ressources naturelles et agricoles, de développer un urbanisme planifié seul garant de la qualité urbaine et architectural.

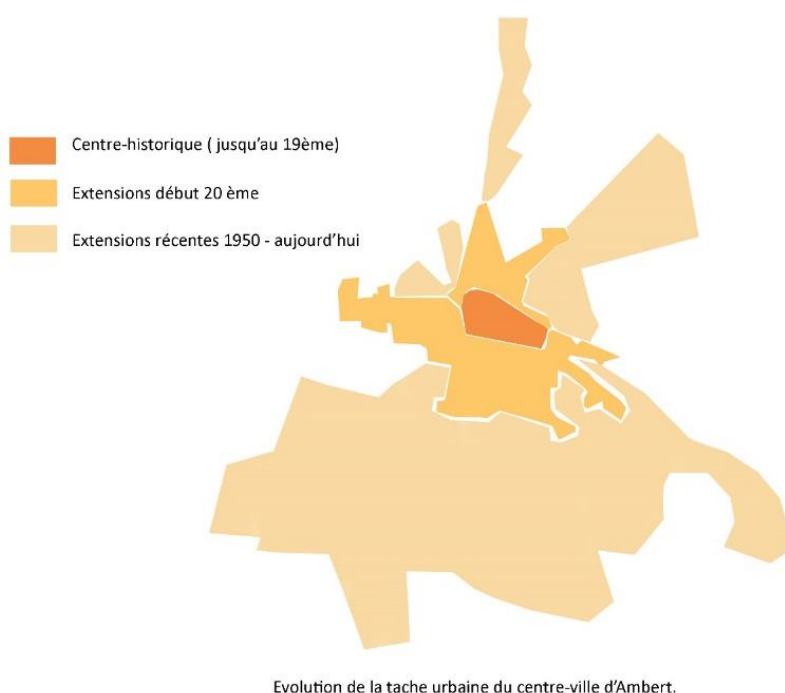


Figure 3 Exemple de l'évolution de la tâche urbaine du centre-ville d'Ambert

Axe 2 : Développer la qualité et la diversité de l'habitat

Orientation 5 : Lutter contre la précarité énergétique,

Orientation 6 : Créer un parc locatif de qualité et à loyers modérés,

Orientation 7 : Créer un parc locatif à destination des publics spécifiques : seniors, jeunes actifs, alternants et/ou en rupture social.

Orientation 8 : Lutter contre le logement indigne et très dégradé.

Le point de départ du projet de revitalisation est la rénovation et l'amélioration du parc résidentiel existant. Relocaliser les habitants dans les centres-villes sera le préalable au dynamisme de l'ensemble des centralités. Dans l'objectif de « faire territoire d'accueil », un parc locatif de qualité doit être développé et à loyer maîtrisé afin de capter les nouveaux arrivants qui s'installent prioritairement en centre-ville et en location. Des solutions adaptées à des publics spécifiques clés tels que les seniors et les jeunes actifs doivent être trouvées.

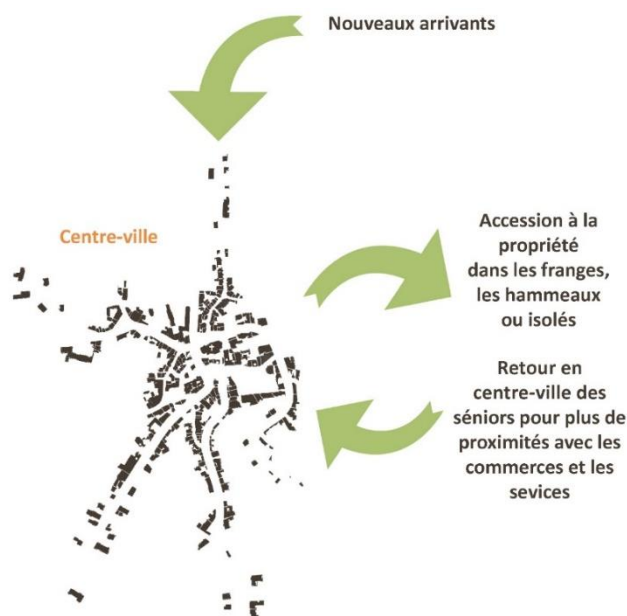


Schéma du parcours résidentiel caractéristique du territoire

Axe 3 : Promouvoir des centralités mixtes en termes d'usages et de populations :

Orientation 9 : Rééquilibrer les mobilités en développant le réseau des modes actifs (pédestre et cyclable) dans l'espace public ;

Orientation 10 : Créer des espaces publics de qualité qui mettent en valeur le patrimoine ;

Orientation 11 : Augmenter la végétalisation des espaces publics ;

Orientation 12 : Maintenir et développer les équipements publics dans les centres-villes.

La qualité de l'urbanisme dense « à l'européenne » et la superposition de fonction et d'usages ont permis aux tissus urbains de s'adapter dans le temps, aux aléas démographiques et aux transformations des modes de vies. La rue a été un véritable lieu d'échange et de synergie où toutes les couches sociales se sont rencontrées autour de marchés, dans les boutiques de rez-de-chaussée ou simplement en parcourant la ville à pied. La période récente a connu un développement plus sectoriel entre habitat et commerce mais également en regroupant les mêmes types d'habitat et de population dans des enceintes urbaines imperméables. L'aménagement du territoire doit être réorienté afin de retrouver des espaces publics qui soient des lieux d'échanges et de partages. L'objectif est que dans les quartiers se mêlent habitat, équipements publics, commerces et artisanat.

Axe 4 : Construire un projet singulier sur chaque commune

Le projet de revitalisation précisé dans la présente convention répond à la fois à des enjeux présents sur toutes les communes comme l'habitat et le commerce ou la lutte contre la vacance mais il décline également un projet propre à chaque centralité. Cette différenciation s'appuie sur les forces,

les héritages et les aspirations de chaque territoire. L'objectif, à l'échelle de la communauté de communes, est de développer une complémentarité entre ces pôles et d'éviter les effets de concurrence. Ainsi, la commune de Cunlhat bénéficie par exemple d'une attractivité résidentielle grâce à sa proximité avec la métropole Clermontoise et sa proximité avec un cadre naturel remarquable. Elle a basé son projet de territoire sur la connexion de son centre avec son environnement naturel et la réappropriation des espaces publics. Le centre-ville d'Ambert est quant à lui classé site patrimonial remarquable. La commune souhaite axer un projet autour de la valorisation du patrimoine et de son tissu médiéval.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

I. Préambule

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action qui ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernés.

Les actions prêtes et validées en comité de projet PVD sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet. Elle sera transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

Les actions présentées ci-dessous sont celles portées par la communauté de communes et transversales à toutes les communes. Les actions spécifiques à chaque commune figurent dans les plans d'actions dans les annexes 1, 2 et 3.

1. Actions intercommunales

Axe 1 Favoriser un développement du territoire sobre en foncier et reconstruire la ville sur la ville	ALF 1 Orientation 2	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH-RU) pour la période 2021-2025 (<i>voir détail ci-dessous</i>)	
	ALF 2 Orientation 3	Aide au développement du commerce de proximité Convention avec la Région AURA pour la période 2023-2026 Locaux : travaux d'économie d'énergie, aménagement des vitrines, sécurité du local... Matériels : mobilier, équipement informatique...	
	ALF 3 Orientation 4	Le volet « rénovation urbaine » sur les centres d'Ambert et de Cunlhat. La communauté de communes porte l'ensemble des études pour obtenir les subventions RHI / THIRORI (faisabilité, éligibilité et calibrage).	
Axe 2 Développer la qualité et la diversité de l'habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) 2021-2025 Orientations 5,6,7 et 8	ALF 4 Aides Habitat Propriétaires occupants	Aides pour l'amélioration énergétique, l'autonomie des personnes et lutte contre l'habitat insalubre et très dégradés de logements anciens en centre-ville pour les propriétaires occupants. Objectifs en nombre de logements rénovés : Ambert - Energie : 24 logements - Autonomie : 10 logements - Dégradation et grosse dégradation : 12 logements Cunlhat - Energie : 12 logements - Autonomie : 4 logements - Dégradation et grosse dégradation : 5 logements Arlanc - Energie : 14 logements - Autonomie : 4 logements - Dégradation et grosse dégradation : 5 logements
		ALF 5 Aides habitat - Logement locatif	Aides pour l'amélioration énergétique, pour la rénovation de logements dégradés ou très dégradés, de logements touchés par des problématiques d'insalubrité, d'indignité ou d'indécence. Aides pour les logements locatifs conventionnés en centre-ville pour les propriétaires bailleurs. Objectifs en nombre de logements rénovés : Ambert : 34 logements Cunlhat : 7 logements

			Arlanc : 7 logements
Axe 3 Promouvoir des centralités mixtes en termes d'usages et de population	ALF 6 Orientation 9	Réalisation de nouveaux plans de circulations et de stationnements dans le but d'intégrer les modes actifs et de limiter l'impact de la voiture sur les espaces publics.	Réalisation d'une étude circulation et stationnements sur les centres de Ambert, Arlanc et Cunlhat puis mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation en lien avec les orientations du schéma directeur cyclable en cours au niveau d'ALF.
	ALF 7 Orientation 12	Développer les services publics de proximité en centre-ville.	Développement des maisons de services aux publics et des espaces Frances Services dans les centres-villes : La MSAP de Cunlhat labellisée France Services en 2021 Labélisation de la MSAP d'Arlanc en novembre 2022 dans le cadre d'une labélisation multi-sites Espace France Services sur la Vallée de la Dore Création d'une MSAP à Ambert en 2023.
	ALF 8 Orientations 3 et 10	Animation des locaux commerciaux vacants et des espaces publics fragilisés.	Création d'un festival , 1 fois par an, un week-end de mai mêlant animation sur l'espace public et dans les locaux commerciaux vacants (expositions peintures, photos, danse, performances...) et recherche de porteurs de projets commerciaux.



2. Planning général :

		Année 2023				Année 2024				Année 2025				Année 2026				Année 2027			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Axe 1	ALF 1	Durée convention OPAH-RU																			
	ALF 2	Durée convention AURA																			
	ALF 3	Faisabilité + éligibilité						Calibrage						Opérationnel							
Axe 2	ALF 4	Volet incitatif OPAH-RU / propriétaires occupants																			
	ALF 4	Volet incitatif OPAH-RU / propriétaires bailleurs																			
Axe 3	ALF 5	En cours																			
	ALF 6	Création																			
	ALF 7	1 fois / an				1 fois / an				1 fois / an											

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIEURIE

La banque des territoires mobilise une enveloppe de 85 000 € pour financer les études pré-opérationnelles (financement maximum de 50 % du montant TTC par étude). Cette enveloppe est destinée aux collectivités lauréates du programme. Elle apporte également un financement de 25 % au poste de chef de projet PVD sur la durée du programme.

L'État apporte un financement de 50 % au chef de projet PVD et OPAH-RU sur la durée du programme (financement ANAH).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme (CAUE) et le Parc Naturel Régional du Livradois Forez (PNRLF) s'engagent à mobiliser leurs agents afin d'accompagner les collectivités bénéficiaires du programme et d'assurer la qualité architecturale et urbaine des opérations.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

I. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

II. LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

En signant cette convention, les communes d'Ambert, Arlanc et Cunhat assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours. Elles affirment leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et dans la transition écologique.

La communauté de communes et les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont les maîtres d'ouvrage.

III. L'ÉTAT, LES OPERATEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

L'État s'engage à travers ses services (services déconcentrés et établissements) à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seront présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Services, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain et en particulier via la création du « Club Petites Villes de Demain » ;

La caisse des dépôts peut mobiliser la banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque Publique d'Investissement (BpiFrance), l'Agence Française de Développement (AFD)...

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4, dans le détail des fiches actions.

IV. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité et du logement mais également dans son rôle concernant les politiques de mobilité, les espaces naturels sensibles et numérique apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

V. ENGAGEMENTS DES AUTRES OPERATEURS PUBLICS

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs s'engagent à soutenir les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

OPHIS puy de Dôme

- Construction et gestion d'une résidence sénior à Ambert,
- Faisabilité pour la construction et la gestion d'une résidence sénior à Cunlhat et pour la construction de logements pour les personnes de l'ESAT qui arrivent à l'âge de la retraite,
- Faisabilité pour un projet de démolition / reconstruction du bâtiment de la communauté de communes à Arlanc.

Établissement Public foncier SMAF AUVERGNE

- Portage foncier de biens stratégiques pour le compte des communes.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF)

- Le programme « Petites villes de demain » concourt à la mise en œuvre de la charte 2011-2026 du PNRLF qui a notamment pour objectif de :
- Développer un urbanisme frugal en espace et en énergie ;
- Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement ;
- Maintenir et améliorer l'offre de services afin de renforcer le rôle des bourgs ruraux et des pôles de proximité.

Aussi, le syndicat mixte du PNRLF apporte un appui technique à ses collectivités membres dans ses domaines d'expertise. À ce titre, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il mobilisera dans le cadre du dispositif d'ingénierie mutualisé « l'Atelier d'Urbanisme en Livradois-Forez », sa mission « centres-bourg-habitat » afin d'accompagner l'élaboration des stratégies de revitalisation et des projets d'aménagement.

VI. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des

publics à l'élaboration de la décision publique d'une part et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

VII. MAQUETTE FINANCIERE

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 5.

Elle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France Relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;

L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

La gouvernance du programme sera assurée par le comité de projet associant les représentants de l'exécutif, des services de l'État, les représentants des collectivités départementales et régionales ainsi que les opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain.

La communauté de communes et les communes pourront associer d'autres partenaires en fonction des besoins.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité technique qui associera les techniciens des différents partenaires et préparera le comité de projet.

Il siègera au moins une fois par an afin :

- D'examiner l'avancement et la programmation des actions,
- Identifier les freins techniques et / ou financier,
- Élaborer des solutions aux problèmes identifiés.

Pour assurer le suivi général des actions et le pilotage du projet, les collectivités s'engagent à mettre en place l'organisation décrite ci-après :

- un suivi au quotidien par le chef de projet ;
- une équipe projet. La composition de cette équipe comprend des agents de la communauté de communes, des communes, du syndicat mixte du PNR LF et du CAUE.

La gouvernance du programme PVD sera intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 – SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi et régulièrement renseigné. Il décrit l'avancement des orientations et des actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financements, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de projet.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement fera l'objet de comptes-rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Un tableau de suivi des résultats attendus du programme figure en annexe 6. Il reprend 10 indicateurs en lien avec les objectifs détaillés ci-dessus :

- Évolution de la population,
- Nombre de logements réhabilités dans le parc privé et dans le parc public,
- Nombre de logements locatifs conventionnés créés dans les périmètres ORT,
- Nombre de logements créés pour les jeunes actifs et les alternants,
- Nombre d'arrêtés de mise en sécurité mise en œuvre,
- Nombre de logements sortis de l'indignité,
- Nombre de logements très dégradés réhabilités,
- Nombre d'ouvertures de commerces dans les périmètres ORT,
- Nombre de locaux vacants remis sur le marché,
- Nombre de locaux réhabilités,
- Nombre d'îlots dégradés réhabilités grâce aux dispositifs de rénovation urbaines (RHI, ORI, vente avec cahier des charges)
- Surface d'espace public requalifiée pour les déplacements modes actifs,
- Surface d'espace public requalifiée mettant en valeur un bâtiment historique,
- Surface d'espace public végétalisée.

La liste des indicateurs pourra le cas échéant être complétée.

Article 9 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise, à titre non exclusif, l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant sa charte graphique, pour toute la durée du contrat. L'objectif est de mettre en avant le partenariat entre les Parties et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur les supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain (logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage

pour l'avenir des territoires »). Les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie devront également être affichés.

Article 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 – RÉSILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – TRAITEMENTS DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Clermont-Ferrand.

Convention signée en 9 exemplaires, le [REDACTED],

Le Préfet du Puy-de-Dôme Philippe CHOPPIN	Le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez Daniel FORESTIER	Le Maire de la commune d'Ambert Guy GORBINET
Le Maire de la commune d'Arlanc Jean SAVINEL	Le Maire de la commune de Cunlhat Chantal FACY	Le Président du Parc Naturel Régional du Livradois Forez Stéphane RODIER
Le Président du Département du Puy-de-Dôme Lionel CHAUVIN	Le Directeur de l'office public de l'habitat et de l'Immobilier social Philippe BRUNET-DEBAINES	Le Directeur de l'Établissement Public Foncier d'Auvergne Jérémy Mendes



Sommaire des annexes :

Annexe 1 – Projet de territoire détaillé d’Ambert

Annexe 2- Projet de territoire détaillé d’Arlanc

Annexe 3- Projet de territoire détaillé de Cunlhat

Annexe 4 – Détail des fiches action

Annexe 5- Maquette financière

Annexe 6- Tableau de suivi des résultats

Annexe 7 – Convention OPAH-RU